

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1372^e SÉANCE : 8 NOVEMBRE 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1372)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plaintes de la République démocratique du Congo :	
Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 8 novembre 1967, à 16 heures.

Président : M. Mamadou Boubacar KANTE (Mali).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1372)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plaintes de la République démocratique du Congo :
Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218).

Remerciements au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** : Avant de commencer nos travaux, je voudrais, au nom du Conseil de sécurité et en ma qualité de président pour le mois de novembre, rendre hommage à mon prédécesseur, M. Tsuruoka, représentant du Japon, pour les précieux services qu'il a rendus au Conseil dont il a assumé la présidence pendant le mois d'octobre.
2. La haute compétence et le grand dévouement que M. Tsuruoka a apportés à la direction de nos travaux ont, dans une très large mesure, contribué à rendre moins redoutable notre tâche. Nous lui exprimons notre gratitude pour nous avoir donné si complètement, en même temps que le bénéfice de son talent, son temps, sa patience et sa courtoisie.
3. **M. TSURUOKA** (Japon) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier tout d'abord des paroles si aimables et si élogieuses que vous avez bien voulu m'adresser. Mes mérites ne sont pas grands, mais croyez-bien que j'ai fait de mon mieux pour servir la cause de la paix, ce qui, me semble-t-il, correspond tout à fait à la politique extérieure que poursuit le Japon que je représente ici.
4. Permettez-moi aussi de profiter de cette occasion solennelle où vous présidez pour la première fois le Conseil de sécurité, pour vous présenter mes chaleureuses félicitations. Je suis heureux qu'il me soit donné de travailler sous votre direction pour la paix, et ce d'autant plus que nous vous connaissons déjà. Nous avons eu l'occasion de vous connaître au cours des réunions officieuses que nous avons tenues au mois d'octobre. Nous savons combien vous êtes compétent; nous savons combien vous êtes dévoué au

service de la paix et je suis particulièrement heureux de vous voir à la tête du Conseil de sécurité.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le **PRESIDENT** : La lettre du 3 novembre 1967, adressée par le représentant de la République démocratique du Congo [S/8218] et demandant la convocation de la présente réunion du Conseil, contient des références à deux plaintes précédentes présentées par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le 21 septembre 1966 [S/7503] et le 6 juillet 1967 [S/8036], et examinées par le Conseil en octobre 1966 et en juillet 1967. Dans le libellé de l'ordre du jour provisoire de la présente séance, il a été tenu compte de ces faits; c'est pourquoi la mention de la lettre du 3 novembre 1967 est précédée du titre : "Plaintes de la République démocratique du Congo".

L'ordre du jour est adopté.

Plaintes de la République démocratique du Congo :
Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218)

6. Le **PRESIDENT** : Conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je me propose, s'il n'y a pas d'objection, d'inviter le représentant de la République démocratique du Congo à participer, sans droit de vote, à la discussion du point de l'ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. J. Umba di Lutete (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

7. Le **PRESIDENT** : Dans un télégramme daté du 5 novembre 1967 [S/8221], le Ministre des affaires étrangères du Portugal a demandé que la délégation portugaise soit invitée à participer, sans droit de vote, à la discussion du point de l'ordre du jour. Si je n'entends aucune objection, j'inviterai le représentant du Portugal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. F. de Miranda (Portugal) prend place à la table du Conseil.

8. Le **PRESIDENT** : Le Président du Conseil de sécurité a également reçu des représentants du Burundi, de la Zambie et de l'Algérie des communications par lesquelles ces représentants demandent à être invités à participer, sans droit de vote, à la discussion du point de l'ordre du jour. La

table du Conseil n'offrant pas de place suffisante pour tous ces représentants, je propose, conformément à la pratique suivie lors des occasions précédentes, de les inviter à prendre les places qui leur sont réservées aux ailes de la salle du Conseil. Il est entendu que chacun d'entre eux, lorsque arrivera son tour de parole, prendra place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. T. Nsanzé (Burundi), M. J. B. Mwemba (Zambie) et M. T. Bouattoura (Algérie) prennent les places qui leur sont réservées aux ailes de la salle du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'examen du deuxième point de l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant de la République démocratique du Congo, à qui je donne la parole.

10. M. UMBA DI LUTETE (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu m'accorder la parole. Je vais essayer d'en profiter au maximum, sans être trop long pour ne pas abuser de l'attention de ce conseil. Je m'efforcerai pour ce faire d'être assez bref, encore que les faits que je dois porter à l'attention de ce conseil, faits que la plupart d'entre vous connaissent, soient extrêmement graves.

11. Il y a un peu plus d'une année, le 14 octobre 1966, le Conseil de sécurité adoptait une résolution [226 (1966)] invitant le Portugal à ne pas se servir des territoires encore sous sa domination pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo. Cette plainte [S/7503], ainsi qu'on se le rappelle, était motivée par la découverte d'un camp d'entraînement dans l'Ardèche, en France. Nous avons eu l'occasion en son temps de remercier le Gouvernement français de l'attitude qu'il avait prise dans cette affaire. Cette plainte venait donc au moment où le camp de l'Ardèche avait été découvert, et cette découverte ne faisait que corroborer les informations et renseignements qui étaient à ce moment en possession du Gouvernement congolais, à savoir qu'il y avait des camps d'entraînement pour les mercenaires en Angola et que ces mercenaires n'attendaient que le moment venu pour déferler sur la République démocratique du Congo.

12. Vous savez, Monsieur le Président — le Mali était déjà membre du Conseil de sécurité — vous savez l'aplomb et la verve qui caractérisent l'honorable délégué du Portugal, qui n'est autre que M. de Miranda lui-même. Non seulement il a nié que ces camps aient jamais existé en Angola, mais il a dit en substance que le Gouvernement portugais ne pourrait en aucune façon tolérer l'existence de tels camps et que le camp dont on dénonçait l'existence devant les membres de ce conseil n'était rien d'autre que le produit de notre imagination.

13. Je ne vais pas continuer à commenter la manière dont le distingué représentant du Portugal a démenti catégoriquement les faits que nous alléguions. Toujours est-il qu'à peine quelques mois après — exactement le 10 juillet 1967 — ce même conseil était invité à se réunir pour examiner une question analogue [S/8036]. Au cours des débats qui ont eu lieu à cette occasion, le représentant de la République démocratique du Congo devait déclarer :

“Je voudrais toutefois insister particulièrement sur la nécessité pour le Conseil de sécurité, lorsqu'il aura à

discuter de la question de l'Angola et de la Rhodésie, de garder présent à l'esprit que l'existence de cette situation anachronique, particulière à la frontière de notre pays, continuera à constituer une menace pour celui-ci.”
[1367ème séance, par. 144.]

Il faut constater que notre représentant avait à ce moment le don de prévoir et de prédire. Je continue la citation :

“Puisque tous les membres se sont aujourd'hui montrés en faveur de la paix au Congo, en faveur de son intégrité territoriale, ils trouveront alors les moyens pratiques pour mettre fin à cette situation coloniale qui existe en Afrique australe.” [Ibid.]

14. C'est la troisième fois en l'espace d'une année que mon pays doit se présenter devant ce conseil pour une question qui devient désormais célèbre, tristement célèbre, je dois dire. En effet, le Portugal, qui administre le territoire de l'Angola, continue de représenter une menace pour l'intégrité territoriale de mon pays. Effectivement, comme il ressort de la lettre du représentant de la République démocratique du Congo du 3 novembre 1967 [S/8218] transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur du Congo, les mercenaires stationnés en Angola perpétreraient, le 1er novembre 1967, une agression contre notre pays.

15. Que représente le 1er novembre ? Chez nous et dans beaucoup de pays, c'est la fête de la Toussaint. Par conséquent, on ne travaille pas. On rend un culte aux saints. Le 2 novembre, c'est le jour des morts. Nous avons, dans notre pays, le culte des morts et ce jour-là également nous ne travaillons pas. Notre vigilance s'était relâchée. L'occasion était belle pour les mercenaires stationnés en Angola d'attaquer la République démocratique du Congo.

16. En effet, par les sentiers qui longent la frontière commune que nous avons avec l'Angola, des bandes de mercenaires ont déferlé sur mon pays par le poste de Luashi. De là, ils se sont avancés vers Kisenge, un poste important où l'on extrait du manganèse. Là, des mercenaires ont présenté un ordre de réquisition, signé par le célèbre mercenaire et bandit Bob Denard, afin de réquisitionner des camions qui se trouvaient sur place; ce qu'ils firent d'ailleurs.

17. Un autre groupe a essayé de déborder nos troupes par Bulolo, mais comme il s'agit là d'un grand centre, nos soldats qui s'y trouvaient ont pu faire face et annihiler l'attaque des mercenaires à Bulolo. A Divuma, par contre, ils ont réquisitionné une draine pour se rendre à Kasaji puis à Mutshasha. Des combats se sont déroulés en ces deux endroits et c'est là que l'avance des mercenaires a été freinée. C'est là également que l'ensemble des mercenaires a pu être dispersé.

18. Où voulaient se rendre les mercenaires ? Quel était leur plan ? Ils voulaient d'abord soulever la population. De cette manière, on n'aurait pas pu accuser les mercenaires et on aurait pu continuer de chanter la même chanson, selon laquelle, en définitive, il s'agissait d'un conflit intérieur dans lequel les forces extérieures n'avaient absolument rien à voir. Malheureusement pour les mercenaires, cela n'a pas marché. Les populations n'ont pas suivi leur mot d'ordre.

19. Que voulaient ensuite les mercenaires ? Ils voulaient atteindre Kolwezi, qui est un centre important de notre pays et où s'étend une plaine qui est très importante. Forts de cette plaine, ils auraient pu ainsi recevoir de l'aide de l'extérieur et y établir une base opérationnelle qui leur aurait permis de prendre sérieusement pied en République démocratique du Congo et, de là, voler au secours de leurs frères à Bukavu; car à Bukavu, comme on le sait, à ce moment là, les choses allaient très mal pour les mercenaires. L'état de l'armée nationale congolaise se resserrait de plus en plus autour des mercenaires à Bukavu. Voilà ce qui justifiait l'intervention des mercenaires qui sont entrés par l'Angola. Malheureusement pour eux et heureusement pour nous, l'armée nationale veillait au grain et a pu juguler l'avance des mercenaires.

20. C'est la deuxième fois au cours de cette année 1967 que mon pays doit se présenter devant cet auguste aréopage. Je craignais même, en venant ici, de laisser certains d'entre vous. Cependant, ce n'est pas de notre faute si nous venons ici. Etant donné nos moyens et notre faiblesse, nous sommes obligés de dénoncer cette agression devant ce conseil pour qu'il soit au courant et surtout pour qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent contre ces forces du mal.

21. Chaque fois que nous avons eu l'occasion de nous présenter devant ce conseil, le Portugal, toujours avec le même aplomb, le même sadisme, le même cynisme, a nié qu'il se soit passé quoi que de soit en Angola, que des mercenaires aient jamais pu s'y trouver et franchir la frontière pour nous attaquer. Le fait qu'il y ait actuellement des mercenaires en Angola est tellement patent que je ne devrais même pas m'y attarder ni m'évertuer à le prouver. Il est des faits tellement simples qu'il est très difficile d'en faire la preuve lorsqu'on vous le demande. Ainsi, Monsieur le Président, si on me demandait maintenant de prouver que vous êtes là devant moi, bien que cela soit tout à fait évident, je me sentirais dans une situation très délicate et embarrassante pour pouvoir le démontrer.

22. Ce que je vais vous dire ne fera qu'étayer l'impression et la conviction que vous avez déjà. En effet, les agences de presse qui se trouvent sur place vous ont éloquentement renseignés. Les témoins oculaires ont pu abondamment informer leurs gouvernements.

23. En ce qui me concerne, cependant, je voudrais porter quelques faits à l'attention de ce conseil. Je voudrais simplement ajouter que certains gouvernements, qui ont été particulièrement sensibilisés par l'attitude du Portugal ont pu faire des remontrances au Gouvernement portugais. Mais, vous connaissez la rengaine, c'est toujours la même chanson, le Portugal ne désarme pas et il qualifie même d'idiotes certaines démarches qu'on a pu faire auprès de lui.

24. Je puis affirmer ici sans crainte de me tromper qu'il existe des camps d'entraînement de mercenaires à Nova-Chavès, à Henrique de Carvalho et à Teixeira de Souza. Je voudrais faire circuler quelques photographies qui ont été prises à Nova-Chavès. Je ne les commenterai pas. Il suffira que les membres du Conseil les regardent pour se rendre compte que je ne les ai pas trompés. Ces photos étaient destinées au frère cadet de M. Tshombé, sans doute pour

montrer que l'argent de la famille était bien utilisé ! On me dira peut-être : "Mais il s'agit là de soldats portugais." Mais vous verrez que les jeeps utilisées ne portent aucune immatriculation. Les soldats sont habillés à leur guise. S'il s'agissait réellement de soldats portugais, j'avoue que j'aurais alors des soldats portugais une encore plus piètre opinion que celle que j'ai déjà. Ce ne sont pas des soldats portugais; ce sont des mercenaires qui entraînent également d'ex-gendarmes katangais.

25. Je voudrais également faire circuler parmi les membres du Conseil un journal belge qui a repris plus ou moins ces photos, les a agrandies. Si je connaissais ces mercenaires et si j'avais quoi que ce soit à faire avec eux, peut-être pourrais-je identifier certains d'entre eux. Mais comme je n'ai jamais eu l'honneur de les rencontrer, il m'est impossible de les reconnaître ! Les membres du Conseil pourront voir clairement ce qui se trouve sur ces photos qui, je le rappelle, ont été prises à Nova-Chavès. Mais tout cela est bon. Comment sommes-nous parvenus à avoir ces photographies ? C'est notre affaire. Il suffit aux membres du Conseil de les examiner.

26. J'ai autre chose à dire. Lors de mon passage à Bruxelles, avant d'arriver ici, j'ai reçu la note suivante que je me suis donné la peine de photocopier. Elle émane du Ministère belge des affaires étrangères et du commerce extérieur. Je me sens d'autant plus autorisé à me fonder sur cette note qu'en aucun cas on ne pourra m'accuser de collusion avec le Gouvernement belge; je me sens également d'autant plus autorisé à utiliser cette note qu'elle a été rédigée sur du papier à en-tête officiel et de surcroît par un allié du Portugal. C'est dire l'importance qu'il faut y attacher. Cette note, que le Gouvernement belge fait sienne, reprend la relation des faits qui ont été établis par des témoins oculaires qui ont vu l'attaque des mercenaires, par où ils sont venus, ceux qui ont pu fuir, ceux qui sont rentrés en Angola, comment ils se sont battus. Je m'empresse de vous dire que la note est signée par le comte d'Ursel, qui est ministre plénipotentiaire au Ministère belge des affaires étrangères. Je me permets de vous en donner lecture :

"Mercredi 1er novembre. Dix-huit mercenaires européens plus deux gendarmes katangais sont entrés à Kisenge. Ils sont entrés à Kisenge à bicyclette, par le pont Cornu, venant de Luashi-poste."

Kisenge est le poste dont je vous ai parlé tout à l'heure, où l'on extrait le manganèse. Luashi, dont je vous ai parlé également, est le premier poste important où les mercenaires ont eu leur premier contact avec la République démocratique du Congo, en venant de l'Angola. La note continue en ces termes :

"Ils se sont présentés au siège de la société B.C.K. (c'est la société qui procède à l'extraction du manganèse) pour réquisitionner des véhicules au moyen d'un ordre de réquisition portant l'en-tête de l'armée nationale de libération, signé Denard.

"Les mercenaires, qui s'étaient approprié un camion, ont patrouillé dans la cité des travailleurs congolais, en tirant en l'air des rafales de mitrailleuse, pour intimider la

population. Les mercenaires, considérant cependant leurs effectifs insuffisants pour tenir toute la localité, ont ordonné au groupement de la population européenne, hommes, femmes et enfants, de se réunir au cercle d'agrément. Les blessés ont été installés au couvent. Ce premier groupe de mercenaires se trouvait sous le commandement du major Piret, qui est un Français, et ne comportait aucun Belge, bien entendu. La majorité était constituée de Français. Il y avait également un Colombien et un Vietnamien. Le groupe de mercenaires s'installa en position de combat sur la route de Divuma-Kisenge."

Divuma est le lieu où les mercenaires ont réquisitionné une draine.

"Entre-temps, trois hommes se mettaient au volant du camion pour aller chercher du renfort à Luashi et comptaient être rentrés de leur mission à minuit.

"Jeudi 2 novembre. Après une nuit calme, sans coups de feu, et une longue attente des mercenaires pour leurs renforts, les trois camions rentrèrent vers 11 heures du matin avec une trentaine de Blancs avec fusils mitrailleurs, munitions, mortiers et deux bazookas. Quelques minutes plus tard, l'armée nationale congolaise attaquait en force avec 150 hommes, aux dires des mercenaires. A ce moment, le major Piret a convoqué les dirigeants de la société et il leur intima l'ordre de faire évacuer sans délai la localité. A 17 heures, tandis que le combat s'était engagé entre les mercenaires et l'armée nationale congolaise, les premiers (c'est-à-dire les mercenaires) utilisant des mortiers et les seconds s'étant dispersés en tirailleurs dans la brousse, la colonne de réfugiés se mit en route dans des voitures particulières avec une petite escorte de mercenaires. Seuls trois blessés, deux religieuses, une infirmière et le médecin sont restés sur place. A 17 h 30 cependant, les mercenaires donnèrent l'ordre d'évacuer les malades. Ils furent évacués à destination de Kayanda, en Angola, dans un camion de la société Tabac-Congo."

27. Il arrive que le représentant du Portugal ne connaisse pas certains noms en Angola, mais pour ce qui est de ce nom de Kayanda, ce n'est pas moi qui l'ai inventé et je lui rappelle qu'en tout cas Kayanda se trouve en Angola. Je continue la citation :

"En cours de route, le Dr Baudry décide de se rendre à la mission de Kasaji pour y prendre trois religieuses qui y étaient restées. La population congolaise lui indique que tout y est calme. Contrairement à ce dire, il tombe sur une cinquantaine de mercenaires qui le conduisent à leur poste de commandement où il se trouve devant Bob Denard. Celui-ci envoie ses hommes chercher les soeurs à la mission, à 11 kilomètres de là. Le voyage reprend vers Luashi. Les mercenaires avaient donné l'ordre au conducteur du camion de continuer vers Kayanda, en Angola, en ayant soin, 10 kilomètres avant et après la frontière, de rouler en actionnant les feux et clignotants. Ainsi, les mercenaires le laisseraient passer. En effet, les réfugiés rencontrèrent dans la région de très nombreux mercenaires qui, au vu des signes convenus, les laissèrent passer. Le camion est arrivé à Kayanda (donc en Angola) le vendredi 3 novembre, vers 4 ou 5 heures du matin.

"Vendredi 3 novembre. A Kayanda (donc en Angola), les réfugiés furent pris en charge par l'armée portugaise

qui proposa un hélicoptère pour le transport des blessés graves et des médecins. Parmi les blessés graves, il y avait M. Stiévenart et le Père Van Peteghen, hospitalisés avant les événements. M. Stiévenart est mort en route et a été inhumé à Henrique de Carvalho (en Angola également). Arrivés à Luanda, le médecin et le blessé survivant se sont embarqués dans un avion pour Bruxelles où ils sont arrivés le 5 novembre à 10 heures du matin."

28. Ainsi, les témoins qui ont fait cette déclaration sont arrivés à Bruxelles venant tout droit de l'Angola. Ce n'est pas moi qui ai inventé cela; ce n'est pas le Congo non plus qui a fait cette déclaration. Enfin, la note dit :

"En ce qui concerne les autres réfugiés restés en Angola, il est question d'organiser prochainement leur évacuation vers la Belgique."

C'est clair, Messieurs, cela se passe de commentaires. Vous n'avez qu'à en tirer vous-mêmes les conclusions qui s'imposent.

29. Je voudrais cependant ajouter, à l'appui de ces renseignements que je viens de donner, quelques citations d'un article qui a paru il y a quelques jours dans le *New York Times*. D'après le *New York Times* du 5 novembre 1967, depuis juin dernier, un trafic intense d'armes de toutes sortes, y compris des avions de combat et des munitions, ainsi que de mercenaires, s'opère entre Lisbonne et les régions d'Afrique, en particulier la région troublée du Nigéria et de l'Angola. Ce matériel et ces hommes sont destinés aux forces dissidentes du Nigéria et aux camps de mercenaires de l'Angola. Malgré ces faits, pourtant, certains gouvernements sont restés sceptiques. Mais les faits que pour ma part je viens de vous citer, les faits que tout le monde a connus et que beaucoup ont vécus, ne peuvent que démentir le scepticisme que certains gouvernements pouvaient avoir. Près de 600 mercenaires à ce jour se sont rendus en Angola, où les a rejoints Bob Denard qui, après avoir été soigné — tenez-vous bien — dans une clinique privée en Belgique, a continué sa convalescence . . . où ? A Lisbonne, en attendant de rejoindre l'Angola, d'où il est parti de nouveau pour attaquer le Congo.

30. Mais ce qui est plus grave, c'est que les avions que Bob Denard a amenés au moment où il était blessé, quand il a fui avec une partie des mercenaires, ne sont pas encore rentrés au Congo, et je ne m'étonnerais pas qu'ils se trouvent pour le moment en Angola. Il est inutile d'aller les chercher : les avions volent, et vous ne les trouverez pas. Peut-être les autorités portugaises de Lisbonne ignorent-elles tout cela. C'est la seule excuse qu'elles pourraient avoir. Mais si réellement Lisbonne ignore tous ces faits, j'ai ceci à dire : il n'est pas possible que Lisbonne puisse ignorer ces faits. Le Portugal dispose d'une police outrancière, qui se nomme, je crois, la PIDE; cette police poursuit même les citoyens portugais partout et leur impose des sacrifices incroyables. Avec cette police, conçue exactement comme doit l'être celle du pays colonialiste et moyenâgeux qu'est le Portugal, comment se fait-il que des mouvements d'une aussi grande importance puissent être ignorés par le Portugal ? Quoi qu'il en soit, si le Portugal ignorait de tels mouvements, ce serait une raison pour accepter les différentes résolutions votées par l'Assemblée générale qui

invitent le Gouvernement de Lisbonne à décoloniser sans retard.

31. Les autorités de Lisbonne, certainement, ignorent aussi que ce trafic est coordonné par M. Laurès, d'origine française, qui acquiert les armes et les munitions de marchands français, espagnols et suisses, et les achemine par des moyens de transport mis à sa disposition par des aventuriers qui se les procurent auprès de compagnies de transport telles qu'Air France, Ibéria, TAP, etc. Les autorités portugaises ignorent également, malgré toutes ces évidences, que des mercenaires partis de l'Angola ont traversé la frontière congolaise et semé le trouble au Katanga.

32. Beaucoup de nos malheurs sont imputables au Portugal; je ne dis pas tous nos malheurs, mais beaucoup de nos malheurs, et celui que nous venons de connaître est imputable au Portugal. En conséquence, le Portugal doit encourir des sanctions pour ses entreprises téméraires et criminelles. En définitive, que veut mon pays ? Nous avons beaucoup souffert; nous l'avons toujours dit, et beaucoup des pays représentés ici l'ont toujours aidé dans ses vicissitudes. Tout ce que nous voulons, c'est vivre en paix dans notre pays pour que les Congolais et les étrangers établis chez nous puissent mener leurs affaires en paix sans avoir à se défendre contre des bandits de grand chemin, contre des mercenaires.

33. Ce qui vient de se passer maintenant à Bukavu, les dommages causés par les mercenaires, toutes les ruines, la dévastation de champs que des colons étrangers avaient pu créer, tout ce qui constituait la richesse de notre pays, son infrastructure, tout est détruit par la faute d'un certain pays, dont je comprends peut-être la réaction : ce pays n'est lui-même pas très riche, ni en ressources naturelles ni en intelligence, mais ce n'est pas une raison pour nous en vouloir à nous.

34. Avant de terminer, il reste une question très importante que ma délégation voudrait voir élucider : comment se fait-il que des bandes aussi importantes de mercenaires puissent quitter leur pays, transiter par Lisbonne, arriver en Angola, continuer des séries d'entraînement ? Qui les paie en définitive ? A qui profitent finalement ces crimes ? Je m'empresse de dire que, en ce qui concerne la dernière agression que nous venons de subir, on peut appliquer le proverbe selon lequel, parfois, à quelque chose malheur est bon. Cette attaque, cette agression que nous venons de subir à partir de l'Angola, était peut-être, dans une certaine mesure, nécessaire; car elle a permis au Portugal de jeter le masque une fois pour toutes. Jusqu'à présent, tant que les mercenaires se trouvaient en République démocratique du Congo, quand ils se rebellaient on disait toujours que c'était une affaire interne. Maintenant, ces mercenaires sont venus de l'extérieur et nous ont attaqués. Le Portugal est démasqué et ne peut plus nier les faits. Mais c'est comme le crapaud, qui est habitué à marcher le ventre contre la terre : il ne faut peut-être pas demander au Portugal de changer maintenant de méthode. Il ne va pas en changer. Il va continuer de nier ce qu'il a toujours nié malgré l'évidence. Mais enfin, un homme ou un enfant peut bien renier sa mère, ils n'en restent pas moins biologiquement unis. C'est le cas. Le Portugal pourra bien nier les faits, mais les faits sont là, évidents et éloquentes.

35. On peut se demander comment un petit pays comme le Portugal, pauvre par surcroît, peut continuer à ignorer le vœu unanime de la communauté internationale. En effet, l'Assemblée générale a plusieurs fois invité le Portugal à décoloniser. Le Conseil de sécurité a demandé par deux fois au Portugal de ne pas utiliser son territoire pour s'ingérer dans nos affaires intérieures. Cependant, le Portugal fait fi des résolutions, des vœux et des recommandations de la communauté internationale, alors que certaines, sinon la plupart de ces résolutions, ont toujours obtenu au moins l'accord verbal des grandes puissances. Comment se fait-il, dans ces conditions, qu'un pays comme le Portugal persiste à fouler aux pieds les résolutions en question ? N'y a-t-il pas, malheureusement, dans les relations entre le Portugal et certaines grandes puissances occidentales, des éléments troublants pour qui observe ce qui se passe en Afrique dite portugaise ? La vente par certaines grandes puissances occidentales d'armes et de munitions qui de toute évidence doivent servir à réprimer impitoyablement les populations africaines n'encourage-t-elle pas le Portugal à poursuivre sa politique colonialiste ? Comment ne pas détecter une collusion regrettable entre le Portugal et certains gouvernements qui tolèrent sur leur territoire les activités de certaines forces impérialistes et colonialistes contre les mouvements d'émancipation que ces mêmes gouvernements déclarent soutenir ? Cette contradiction entre les déclarations et les actes des gouvernements susdits n'est-elle pas une raison suffisante de l'entêtement que met le Portugal à ne pas respecter les décisions du Conseil de sécurité ?

36. Pour notre part, nous disons aux puissances occidentales que le Portugal sert mal les intérêts de l'Occident et ceux de la paix. Sa politique africaine consistant à perpétuer en Afrique le monopole de certains milieux financiers ou à remettre en selle la vieille conception esclavagiste de la coopération internationale est vouée à l'échec. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'attitude du Portugal est contraire aux obligations de la Charte. Aussi mon gouvernement demande-t-il, outre une condamnation unanime et purement morale du Portugal, que des mesures concrètes soient prises à l'encontre de ce pays.

37. Les forces progressistes des jeunes Etats africains, les mouvements d'émancipation et de libération en Afrique, aidés efficacement par les peuples épris de justice et de paix, sont décidés à lutter et à tenir en échec toute politique raciste et colonialiste en Afrique.

38. En résumé, après tous ces éclaircissements que je viens de porter à l'attention du Conseil, mon pays, qui a suffisamment souffert, ne demande qu'à vivre en paix avec ses voisins et avec toutes les nations du monde. En conséquence, compte tenu des faits que j'ai portés à l'attention de ce conseil, je demanderai — puisque c'est tout ce que je peux obtenir du Conseil — qu'au moins, cette fois-ci, on songe à condamner sans équivoque et sans ménagement l'attitude du Portugal.

39. La deuxième chose que je demande, c'est qu'on réaffirme — peut-être le Portugal pourra-t-il maintenant en tenir compte — les résolutions antérieures du Conseil de sécurité en la matière, entre autres la résolution 226 (1966) du 14 octobre 1966, et la résolution 239 (1967) du 10 juillet 1967.

40. La troisième chose que je voudrais demander au Conseil, c'est une condamnation du principe même du mercenariat. Il est inconcevable que des hommes puissent ainsi être loués comme des tueurs à gages pour aller porter la dévastation dans des pays déterminés. A cet égard, il serait intéressant que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies prennent les mesures qui s'imposent pour empêcher le recrutement de mercenaires sur leur territoire. Certains pays ont déjà eu l'occasion de prendre ces mesures. Certains pays ont pris des mesures énergiques quand il s'est avéré que leur territoire pourrait servir à de telles besognes. A cet égard, j'ai déjà eu l'occasion de parler du cas de la France. Il est à souhaiter que l'exemple de ce pays soit suivi par d'autres.

41. Enfin, je demande que les pays qui entretiennent certaines relations privilégiées avec le Portugal ne le soutiennent pas dans ses entreprises, car le Portugal ne pourrait pas continuer à bafouer les résolutions de la communauté internationale s'il ne se sentait pas, ne fût-ce que tacitement, couvert par l'attitude de certains pays.

42. Voilà ce que j'avais à demander au Conseil.

43. Il reste que, maintenant, les mercenaires qui nous ont attaqués, que nous avons défaits à Bukavu et qui se trouvent actuellement au Rwanda vont rentrer dans leurs pays respectifs. Il est indispensable que leurs pays d'origine, qui vont les héberger, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces mercenaires n'utilisent leur circuit normal pour revenir sur scène et rentrer par l'Angola pour nous attaquer. Car, quelle garantie pouvons-nous avoir que ces mercenaires, après avoir été évacués, ne reviendront pas ? L'exemple de Bob Denard est probant. Il a été blessé, il est parti, il a été soigné dans une clinique privée en Belgique; il se rend ensuite à Lisbonne, il recrute des mercenaires et le voilà de nouveau.

44. Tels sont les vœux que ma délégation formule devant ce conseil. Elle espère vivement que les souffrances que nous avons endurées au cours des années passées et cette année même inciteront le Conseil à faire droit à nos requêtes.

45. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Portugal.

46. M. DE MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir invité, en vertu du règlement intérieur, à prendre part à ce débat. Je tiens également, par votre intermédiaire, à remercier les membres du Conseil.

47. Il y a un peu plus d'un an, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a porté plainte contre le Portugal devant le Conseil de sécurité [S/7503]. Le Gouvernement de Kinshasa, à cette occasion-là, n'a même pas pu produire un commencement de preuve; il n'a pu fournir une parcelle d'évidence. Et pourtant, il voulait que le Portugal soit condamné par le Conseil uniquement sur la base d'allégations sans fondement et purement gratuites. Puis, sans attendre une décision du Conseil, le Gouvernement de Kinshasa a agi de sa propre initiative. Après que notre ambassade à Kinshasa ait été attaquée et que notre

personnel diplomatique, y compris le chargé d'affaires et d'autres fonctionnaires, ait été malmené, et comme pour marquer sa solidarité avec les assaillants, le Gouvernement de Kinshasa a rompu les relations diplomatiques avec nous. Après quoi, il s'est de nouveau présenté devant le Conseil, qui dans l'intervalle avait suspendu ses délibérations, pour exiger une fois de plus la condamnation du Portugal. Bien entendu, le Conseil n'a pas fait droit à cette demande.

48. Je rappelle ces faits parce qu'ils donnent un exemple des procédés singuliers que le Gouvernement de Kinshasa juge commode d'employer à l'égard du Portugal aux Nations Unies, tandis que, chez lui, il se livre tous les jours à des actes hostiles contre le Portugal. Tout cela procède de la même tactique. Ce à quoi nous assistons aujourd'hui n'est qu'une répétition de ce que le Gouvernement congolais a fait l'an dernier — et pour la même raison. Chaque fois que des troubles se produisent au Congo — ce qui, comme chacun sait, est fréquent — le Gouvernement de Kinshasa juge commode d'en accuser le Portugal, et lorsque les troubles se transforment en crise, le Gouvernement de Kinshasa se précipite au Conseil de sécurité en portant des accusations spectaculaires contre le Portugal. Mais le fait est que le Gouvernement de Kinshasa est la victime de ses propres machinations. Ce n'est pas en se présentant devant le Conseil de sécurité avec de fausses accusations contre le Portugal que Kinshasa pourra se tirer d'affaire. Les manœuvres de diversion ne lui seront d'aucun secours. Le Portugal n'a rien à voir dans la situation intérieure du Congo.

49. L'an dernier, le Gouvernement congolais s'est plaint du Portugal au Conseil. Il a imaginé qu'il y avait en Angola des bases de mercenaires. Le Portugal l'a nié et a proposé que les accusations du Congo fassent l'objet d'une enquête de la part du Conseil et du Secrétaire général. Cette offre du Portugal était en parfait contraste avec les accusations congolaises, qui n'étaient étayées par aucune preuve. Malheureusement, notre offre n'a pas été acceptée. Par contre, une résolution a été adoptée qui invitait le Portugal à se conduire à l'égard du Congo d'une manière conforme à ses propres déclarations de non-ingérence, résolution absolument superflue.

50. Plusieurs mois plus tard, au mois de juillet 1967, un soulèvement de mercenaires s'est produit au Congo. Ce soulèvement était une affaire purement intérieure, qui ne concernait que la République démocratique du Congo. Cependant, le Gouvernement de Kinshasa a forgé toutes sortes d'histoires, donnant à entendre que les rebelles étaient venus de l'Angola et d'ailleurs, et il n'a pas manqué de saisir le Conseil de sécurité de plaintes contre le Portugal. Le Portugal a rejeté ces plaintes. Aujourd'hui, chacun sait que les mercenaires de Kisangani et de Bukavu ne venaient pas de l'extérieur. Ils n'avaient jamais quitté le Congo, où ils servaient dans les rangs des forces congolaises.

51. Je rappelle ces événements passés pour bien montrer que chaque fois qu'il y a des troubles intérieurs au Congo, le Gouvernement de Kinshasa essaie de rejeter le blâme sur quelqu'un d'autre et pour cela le Portugal est une cible toute trouvée.

52. Avant de poursuivre, je dois déclarer très fermement au Conseil que le Portugal ne s'ingère pas dans les affaires

intérieures du Congo. Le Portugal pratique une politique de bon voisinage et de respect scrupuleux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats. Le Portugal a suivi cette politique à l'égard du Congo. Indépendamment de toute résolution du Conseil de sécurité — et nous n'avons besoin d'aucune résolution pour nous pousser à faire ce que nous n'avons jamais manqué de faire spontanément — et en dépit des actes hostiles que le Gouvernement de Kinshasa commet journellement et ouvertement contre nous, le Portugal n'a dévié à aucun moment de sa politique de bon voisinage. Au cours des sept dernières années, le Congo a encouragé l'agression contre nous. Il ne cache pas qu'il fournit des bases et un appui matériel à ceux qui se rendent en Angola pour y accomplir des missions meurtrières. Ici, au Conseil de sécurité, le Gouvernement congolais a reconnu, par écrit et oralement, qu'il aide les groupes et les particuliers qui opèrent des incursions armées en Angola.

53. Malgré ces actes hostiles et avoués commis contre nous, nous sommes restés bons voisins avec la République démocratique. Sans entrer dans le détail de l'assistance que nous avons accordée au Congo sous des formes diverses — et autrefois à la demande personnelle de l'actuel chef de l'Etat lui-même — je voudrais très simplement rappeler les services inestimables que nous continuons de rendre au Congo en le laissant utiliser nos lignes de transport pour son commerce extérieur. Le Gouvernement congolais semble méconnaître le fait que, sans notre coopération, son commerce extérieur ferait face à d'énormes difficultés, et c'est le moins qu'on puisse dire. D'autre part, alors que le Gouvernement congolais a établi, sur son territoire, des bases qui doivent être utilisées pour des attaques armées contre nous, nous n'avons pas rendu au Congo la monnaie de sa pièce. Nous n'avons jamais permis que des bases soient installées sur notre territoire et nous n'avons jamais permis non plus que notre territoire soit en aucune manière utilisé pour des attaques contre le Congo.

54. Après avoir fait cette déclaration catégorique — dont je demande au Conseil de bien vouloir prendre note — j'en viens à la plainte que le Gouvernement congolais porte maintenant contre le Portugal. Je demande au Président et aux membres du Conseil de bien vouloir examiner la lettre adressée le 3 novembre 1967 par le représentant de la République démocratique du Congo [S/8218]. Au début de cette lettre figure un rappel d'une lettre antérieure, datée du 10 août 1967, adressée au Conseil de sécurité par le Gouvernement congolais [S/8118]. Le Gouvernement portugais a dûment répondu à cette lettre par sa lettre du 19 août 1967 [S/8129] sur laquelle j'attire l'attention du Conseil. La réponse portugaise réfute point par point les plaintes congolaises du 28 juillet 1967 [S/8102] et du 10 août 1967 [S/8118].

55. Dans le reste du texte que nous examinons actuellement, c'est en vain qu'on chercherait de nouveaux chefs d'accusation contre le Portugal. En fait, on se demande sur quelle base se fonde cette plainte. On y trouve une description des activités des mercenaires à l'intérieur du Congo, activités que l'on s'efforce de lier à des messages qui auraient été apparemment interceptés par les autorités congolaises. Mais que dit-on à propos de ces messages ? Je lis un passage de la lettre congolaise : "Divers messages d'appel du major Schramme ont été saisis depuis Bukavu

vers l'Angola demandant une intervention armée au profit des mercenaires." [S/8218.] Etant donné que c'est là la seule base sur laquelle le Gouvernement congolais fonde sa plainte, il y a lieu de faire quelques commentaires.

56. Admettons que le Gouvernement congolais ait intercepté des messages. Qui les a envoyés ? Le major Schramme. Cela n'intéresse pas le Portugal. D'où ces messages ont-ils été envoyés ? De Bukavu. Cela non plus n'intéresse pas le Portugal. A qui ces messages étaient-ils envoyés ? On ne le dit pas, mais il paraît qu'ils auraient été interceptés pendant qu'ils étaient acheminés vers l'Angola. Etaient-ils adressés à une personne se trouvant en Angola ? Etaient-ils acheminés entre Bukavu et la frontière angolaise, mais adressés à quelqu'un se trouvant en territoire congolais ? Si cette dernière hypothèse est la bonne, le Portugal, de toute évidence, n'est pas en cause. Les autorités portugaises seraient-elles responsables si des messages étaient adressés par le major Schramme, de Bukavu, à quelqu'un se trouvant en Angola ? Si quelqu'un recevait ici, à New York, un message de l'étranger, les autorités américaines seraient-elles tenues responsables ?

57. Et même à supposer que le major Schramme ait demandé de l'aide en Angola, s'ensuivrait-il que l'on puisse tenir les autorités portugaises pour responsables ? On ne saurait tenir rigueur aux autorités portugaises du fait que quelqu'un ait reçu des messages demandant assistance — à supposer, je le répète, que des messages aient été reçus, mais qu'à la suite de ces messages des secours aient été envoyés de l'Angola.

58. Examinons cet aspect de la question. Il semble particulièrement significatif à ma délégation que certaines agences d'information se soient employées à inventer et à diffuser des histoires extravagantes sur une prétendue invasion du Congo à partir de l'Angola, selon lesquelles des troupes portugaises et étrangères auraient franchi la frontière, appuyées par de l'artillerie lourde et de l'aviation.

59. Par la suite, le Gouvernement congolais a dit qu'il y avait non plus une invasion, mais une infiltration de quelque 100 mercenaires venant de l'Angola. Le Gouvernement congolais, qui permet officiellement à des hommes armés de franchir la frontière congolaise, a peut-être pensé que nous lui rendions la monnaie de sa pièce. En cela, il s'est trompé. Cependant, qu'il me soit permis à cet égard de citer une déclaration officielle faite par le Gouvernement portugais le 3 novembre 1967. Après avoir fait allusion aux allégations fantaisistes de différentes agences de presse et du Gouvernement congolais, le Gouvernement portugais a déclaré ce qui suit :

"Au sujet de ce qui précède, le Gouvernement portugais nie de la manière la plus catégorique le bien-fondé de ces rapports et tient à affirmer catégoriquement que la République du Congo n'a été ni envahie, ni menacée, ni attaquée par des soldats portugais ou par d'autres forces, ni par aucune troupe ou force étrangère qui aurait pu être stationnée en Angola. Le Gouvernement portugais tient à affirmer de manière tout aussi catégorique qu'il n'y a et qu'il n'y a jamais eu aucune base en Angola à la disposition des mercenaires, de même qu'aucun groupe armé ou non armé n'a franchi la frontière en direction du

Congo. Le Gouvernement portugais n'a connaissance d'aucun incident qui se serait produit le long de la frontière. A la suite des rapports de presse qui ont été diffusés et bien qu'il ne soit pas indispensable de venir d'Angola pour entrer au Congo, les autorités locales font enquête, par scrupule, afin de savoir, si au long d'une frontière très étendue il aurait pu se produire des infiltrations autres que celles que le Congo permet vers l'Angola et qui sont le fait de personnes jouissant de la protection du Gouvernement congolais et ayant leurs bases militaires en territoire congolais."

Puis, la note du Gouvernement portugais continue ainsi :

"Le Gouvernement portugais, tout comme les autres gouvernements, a reçu d'autres rapports qui font état de troubles dans diverses parties du Congo. Pour expliquer ou justifier ces troubles, il n'est pas juste de chercher à en rejeter la responsabilité sur le Portugal. Pour sa part, le Gouvernement portugais voudrait rappeler les nombreuses invitations qu'il a déjà adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le priant de se rendre en Angola et au Gouvernement congolais afin que celui-ci enquête, dans les conditions indiquées, sur les prétendues bases de mercenaires qui, selon lui, existeraient dans cette province. Ces invitations n'ont jamais été acceptées et le moins que l'on puisse dire c'est qu'il est difficilement admissible que des organisations et des gouvernements persistent à porter des accusations gratuites tout en refusant de les vérifier par une enquête."

Je tiens à répéter cette partie de la note du Gouvernement portugais :

"Ces invitations n'ont jamais été acceptées et le moins que l'on puisse dire c'est qu'il est difficilement admissible que des organisations et des gouvernements persistent à porter des accusations gratuites tout en refusant de les vérifier par une enquête."

La note poursuit :

"Au cours des deux dernières années, le Gouvernement congolais a lancé à plusieurs reprises le même genre d'accusations et a demandé au Conseil de sécurité d'examiner ses plaintes d'urgence. Or il n'a jamais pu produire la moindre preuve et tout ce qu'il a réussi à faire, c'est à se discréditer lui-même et à diminuer le prestige du Conseil de sécurité."

Enfin, le Gouvernement portugais conclut comme suit :

"En présence des accusations actuelles, le Gouvernement portugais réitère ses invitations et il insiste pour qu'elles soient acceptées et qu'ainsi l'on détermine la valeur de ces accusations, que certains milieux internationaux ont écoutées complaisamment."

60. Je viens de donner lecture de la déclaration publiée par le Gouvernement portugais et je pense qu'elle répond entièrement aux accusations portées contre nous par le Gouvernement congolais. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les pièces que le représentant de la République démocratique du Congo a produites devant le Conseil et je ne

puis évidemment faire sur-le-champ de commentaires au sujet du prétendu document belge dont nous a donné lecture. Je désirerais approfondir toutes ces questions et, si je le juge nécessaire, y répondre. Je voudrais donc réserver le droit de ma délégation de prendre à nouveau la parole. Cependant, je crois que ce que j'ai déjà dit éclaire suffisamment le débat. Ayant donné lecture de la déclaration officielle de mon gouvernement, il ne me reste qu'à réitérer son invitation tendant à ce que les accusations que le Gouvernement congolais lance gratuitement contre nous fassent l'objet d'une enquête. Nous n'avons rien à cacher et nous ne pouvons pas donner de meilleure preuve de notre bonne foi que de demander au Conseil de sécurité de procéder à une enquête afin d'établir les faits.

61. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Il ne se passe de jour que nous ne lisions dans la presse des rapports sur la situation confuse et embrouillée qui règne au Congo. Certes, il n'est pas aisé de parvenir à des conclusions nettes et arrêtées. Cependant, une chose est évidente : nous pouvons être sûrs, nous pouvons être certains que les activités déployées par les mercenaires à la suite de cette nouvelle incursion auront des conséquences déplorables. Les mercenaires sont la plaie du Congo. Ils font obstacle au rétablissement de l'ordre et de la paix; ils empêchent la reprise de l'effort de développement et le retour à la prospérité. Ils entretiennent la violence et la destruction, ainsi que les désordres, tous maux qui depuis trop longtemps affligent le Congo. Le Conseil de sécurité a très nettement le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour supprimer ce mal. C'est là une responsabilité qui doit assurément être reconnue et acceptée par chacun d'entre nous.

62. Au mois de juillet dernier, j'ai déclaré au Conseil [*1367ème séance*] que nous estimons essentiel, si nous voulons que la République démocratique du Congo puisse se développer dans la paix, qu'il n'y ait plus aucune espèce d'ingérence extérieure de quelque source qu'elle provienne dans les affaires intérieures de ce pays. Nous avons voté en faveur de la résolution 239 (1967) du Conseil de sécurité, du 10 juillet 1967, résolution qui invitait les gouvernements à veiller à ce que leurs territoires ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'entraînement ou du transit de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo. C'est en gardant cette résolution présente à l'esprit que nous devons maintenant examiner la situation actuelle.

63. S'il s'avère que la résolution du Conseil a été méconnue ou bafouée, ce sera là un fait d'une extrême gravité. Je n'essaierai pas de formuler dès maintenant des conclusions au sujet des rapports que nous avons reçus. En l'absence d'une enquête impartiale, j'admets qu'il est difficile de connaître tous les faits. Mais j'affirme qu'en dépit des déclarations que le représentant du Portugal a faites aujourd'hui, il est difficile — il est très difficile — de croire que la troupe de mercenaires, qui tout récemment est entrée dans la province du Katanga au Congo en provenance de l'Angola, a pu être rassemblée et armée dans ce territoire à l'insu des autorités portugaises.

64. Je crois que personne ne mettra en doute le fait qu'un nouveau contingent de mercenaires vient d'arriver. Je

n'imagine pas que quelqu'un puisse avancer que ce contingent soit venu d'ailleurs. Or, le Gouvernement portugais était et reste tenu de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir le rassemblement d'une force, quelle qu'elle soit, sur le territoire de l'Angola ou l'utilisation par cette force de l'Angola comme d'une base. Il est encore plus de son devoir d'empêcher les mercenaires d'attaquer le Congo à partir de l'Angola.

65. Je suis heureux que le représentant du Portugal nous ait appris que les autorités portugaises menaient actuellement une enquête. Mais si les faits qui nous ont été signalés étaient confirmés, à savoir que les mercenaires sont bien entrés au Congo en provenance de l'Angola, mon gouvernement et tous les gouvernements représentés ici ne pourraient manquer d'être profondément inquiets. Tous ceux qui ont rendu possible cette attaque de mercenaires endosseraient de ce fait une très grave responsabilité.

66. Mon gouvernement a défini sa position en se fondant sur la résolution 239 (1967) que nous avons adoptée en juillet 1967 et en tenant compte du fait qu'il est nécessaire d'empêcher toute intervention extérieure, de quelque nature qu'elle soit, dans les affaires intérieures du Congo. Sa position est dictée par la nécessité de mettre un terme aux interventions des mercenaires qui ont si inutilement semé la terreur et provoqué des effusions de sang. Nous avons le droit et le devoir d'attendre du Gouvernement portugais qu'il respecte les dispositions très claires de la résolution précitée et s'acquitte de ses responsabilités.

67. M. MAKONNEN (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de saisir cette occasion pour vous adresser les félicitations et les vœux de ma délégation à l'occasion de votre élection aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

68. Vous êtes l'un des derniers venus parmi nous, mais déjà, dans le court laps de temps durant lequel nous avons travaillé ensemble au sein du Conseil, vous nous avez fait impression par vos grandes qualités de sagesse et de jugement. Vous vous êtes ainsi montré le digne héritier des grandes traditions établies par ceux qui vous ont précédé ici. Nous sommes certains que votre présence sera le garant de l'apport précieux que votre pays fournit au travail de l'Organisation. La délégation éthiopienne tient à vous assurer de son concours le plus sincère dans l'accomplissement de la mission très élevée qui vous est confiée en ces moments difficiles.

69. Une fois de plus le Conseil de sécurité se réunit pour examiner une question que nous devrions maintenant bien connaître : la subversion étrangère dirigée contre la République démocratique du Congo. L'intervention étrangère n'est pas nouvelle au Congo. En effet, dès sa naissance, le Congo indépendant a été plongé du fait de l'intervention étrangère dans le désordre et le chaos. Cette intervention a persisté jusqu'à ce jour sous une forme ou sous une autre. La seule différence est qu'on emploie aujourd'hui des méthodes moins directes et plus subtiles d'intervention.

70. Les Nations Unies ont, bien entendu, été saisies de la question de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures

du Congo depuis l'accession de ce pays à l'indépendance. Les diverses formes que cette intervention a prises et ses diverses phases sont bien trop connues pour que j'ai besoin de rappeler les événements. La première résolution que le Conseil de sécurité a adoptée en 1960 à l'égard du Congo [143 (1960)] demandait que prenne fin l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du Congo et que les Nations Unies prêtent leur assistance au Gouvernement congolais pour maintenir l'ordre public. Il est symptomatique que presque toutes les autres résolutions adoptées par la suite, tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale, aient, soit affirmé la nécessité d'empêcher toute intervention étrangère, soit demandé la cessation de l'intervention étrangère.

71. Il y a trois mois seulement, le Conseil de sécurité, inquiet de la menace que l'intervention étrangère constituait pour l'indépendance et l'intégrité territoriale du Congo, condamnait dans sa résolution 239 (1967) tout Etat "qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies". De même, dans sa résolution 226 (1966) du 14 octobre 1966, le Conseil de sécurité était plus précis encore dans sa requête. Dans cette résolution, le Conseil invitait instamment "le Gouvernement portugais, eu égard à sa propre déclaration, à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo".

72. L'historique de l'intervention étrangère ainsi retracée, historique qui montre que depuis l'accession du Congo à l'indépendance ce pays n'a cessé de faire l'objet d'interventions extérieures, il est fort compréhensible que nous ayons écouté avec une vive inquiétude l'exposé que vient de faire le représentant de la République démocratique du Congo. Comme il l'a toujours fait, mon pays s'empresse d'affirmer sa solidarité avec cette nation africaine soeur, victime une fois de plus de machinations et d'interventions étrangères. Les faits graves que le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo nous a signalés aujourd'hui se situent dans le cadre d'une offensive plus vaste lancée par les ennemis de l'indépendance africaine. Les manifestations les plus récentes d'intervention et de subversion sont simplement la continuation de l'entreprise que les Nations Unies ont condamnée à maintes reprises et dont elles ont toujours essayé de venir à bout.

73. Une fois de plus aujourd'hui, la preuve est faite que le Portugal participe à l'intervention et à la subversion. Le tremplin de ses activités est naturellement l'Angola, territoire que le Portugal détient sous son autorité. Les preuves sont là, tout le monde peut les voir, car ceux qui se livrent à ces actes de banditisme international n'ont guère fait d'efforts pour dissimuler leurs odieuses activités à la communauté internationale ou à la presse mondiale.

74. Le *New York Times*, journal généralement sérieux, déclarait, dans son éditorial du samedi 4 novembre 1967, à propos des activités et des préparatifs des mercenaires blancs dans les territoires sous domination portugaise :

"Le Portugal nie que les forces mercenaires soient venues de l'Angola. Mais les Etats-Unis et d'autres

gouvernements occidentaux accumulent depuis des semaines des preuves de leur présence en Angola. C'est à juste titre que Washington a "fermement" marqué au Portugal sa "profonde inquiétude devant cette situation."

Le *New York Times* ajoutait :

"L'attaque lancée contre le Katanga à partir de l'Angola est de toute évidence liée à la présence à Bukavu des forces commandées par le colonel belge Jean Schramme . . .

"Ces derniers événements, s'il n'y était mis rapidement bon ordre, pourraient avoir de graves conséquences. De nombreux Africains sont convaincus que les régimes minoritaires blancs d'Afrique du Sud, de Rhodésie et des territoires portugais préparent un nouveau coup de force contre les gouvernements africains hostiles du nord. Ils croient que l'invasion du Congo représente la première étape de cette stratégie."

Cette analyse révélatrice et instructive a été suivie d'une communication, le dimanche 5 novembre 1967, dans laquelle le *New York Times* disait entre autres qu'il apparaissait que, de plus en plus, Lisbonne devenait le centre d'un trafic d'armes et de mercenaires et que l'aéroport de Lisbonne était le point de départ de ce qui était maintenant un véritable pont aérien à destination du territoire portugais de l'Angola. Des hommes et des armements de provenances diverses composaient de façon hétéroclite les chargements.

75. Dans sa lettre du 3 novembre 1967 au Président du Conseil [S/8218], par laquelle il demandait une réunion urgente du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères du Congo a déclaré :

"... une troupe armée de mercenaires a envahi le territoire de la République démocratique du Congo à Kisenge, s'est rendue à Kasaji où elle a saisi une draine et se dirige actuellement vers Kolwezi."

Le Ministre des affaires étrangères a poursuivi en disant que cette troupe a occupé la ville de Mutshatsha le 2 novembre à 13 heures, heure locale.

76. Comme il fallait s'y attendre, le Gouvernement portugais a nié toute responsabilité dans ces activités, mais la déclaration qu'a faite aujourd'hui son représentant est aussi peu convaincante, je le crains, que toutes les autres déclarations que le Portugal a pu faire à cet égard. Une chose est incontestable. Ces activités ont vraiment lieu et si elles ont lieu, ce ne peut être de façon purement spontanée.

77. Il est évident que des opérations de l'ampleur et de la nature de celles qui ont été montées à partir de l'Angola contre la République démocratique du Congo par le truchement de mercenaires n'ont pu se produire sans que le Gouvernement portugais les ait connues et, je dirai même, tolérées. Il importe que la communauté internationale tout entière en prenne acte. Pour nous, et très certainement pour tout observateur impartial, la complicité du Portugal dans l'organisation de ces opérations n'est que trop évidente. Les opérations subversives menées par les mercenaires, avec l'assistance que leur prête ouvertement ou de façon dissimulée la double alliance du colonialisme et du racisme,

sont devenues une source d'inquiétude de plus en plus grande pour les gouvernements africains. Les conséquences à long terme de cette offensive, lancée par le truchement de soldats de fortune, sans nom et sans visage, par une méthode destinée de toute évidence à "dénationaliser" l'intervention, ont été étudiées récemment par les gouvernements africains à l'échelon le plus élevé. La quatrième session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est réunie en septembre 1967 dans la capitale de la République démocratique du Congo, lorsqu'elle s'est occupée des problèmes posés par les activités des mercenaires, a estimé que toutes ces activités constituaient une grave menace pour la sécurité des Etats africains, et que le maintien de la présence des mercenaires ferait naître inévitablement des sentiments violents et destructeurs et mettrait en danger la vie des étrangers se trouvant sur le continent. L'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a également condamné l'agression perpétrée par les mercenaires contre la République démocratique du Congo et a invité, entre autres, les Nations Unies à condamner de telles pratiques illégales et immorales et à prendre des mesures immédiates pour les éliminer. Elle a lancé un appel urgent à tous les Etats du monde pour qu'ils promulguent des lois faisant du recrutement et de l'entraînement des mercenaires sur leurs territoires un crime passible de sanctions, de manière à dissuader leurs citoyens de s'enrôler comme mercenaires.

78. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour prier le Conseil de se rallier au jugement, dont je viens de citer l'essentiel, des gouvernements africains et de condamner les activités du Portugal et de ses alliés oppresseurs en Afrique. Je voudrais également demander au Conseil de mesurer l'étendue des conséquences que les activités des mercenaires ne manqueront pas d'avoir ainsi que les risques qu'elles présentent pour les relations raciales en Afrique et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ces activités se poursuivent. Nous ne pouvons cependant ne pas saisir cette occasion de rappeler au Conseil, une fois de plus, le fait que le problème des activités des mercenaires n'est qu'un aspect des problèmes fondamentaux du sud de l'Afrique, que les Nations Unies n'ont pas réussi jusqu'à présent à résoudre. Je songe, évidemment, à l'*apartheid* en Afrique du Sud, à la rébellion des colons blancs de Rhodésie, à l'usurpation d'un territoire international au Sud-Ouest africain et au colonialisme portugais. Toutes ces forces sont maintenant unies pour faire échec aux décisions des Nations Unies. De toute évidence, elles se sentent menacées par le fait que l'indépendance africaine ne cesse de gagner du terrain et elles ne peuvent se résigner à accepter que règnent l'égalité et la liberté qui accompagnent cette indépendance. C'est pourquoi elles veulent saboter cette indépendance et lui barrer la route. Dans l'action qu'elles mènent au Congo, elles jouissent également de l'appui que leur prêtent secrètement de puissants intérêts commerciaux, pour qui un Congo fort, unifié et indépendant, risque de compromettre les possibilités qu'ils ont d'exploiter comme ils l'entendent les ressources de ce pays, et qui ni veulent pas envisager, et encore moins accepter, une coopération économique fondée sur le respect mutuel et l'intérêt commun.

79. Jamais les Nations Unies n'ont été aussi patientes ni aussi tolérantes qu'elles ne le furent tant à l'égard du

Portugal que de l'Afrique du Sud. Ces deux puissances n'ont cessé de défier l'autorité de l'Organisation et de fouler aux pieds les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elles n'ont cessé de faire fi des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, malgré ce défi flagrant, les Nations Unies n'ont pris aucune mesure énergique contre ces gouvernements, et elles ne se sont pas davantage efforcées de faire appliquer leurs décisions. Dès lors est-il surprenant que ces gouvernements entreprennent maintenant une nouvelle offensive dirigée autant contre l'indépendance africaine que contre les Nations Unies elles-mêmes, une offensive qui se présente sous la forme d'une nouvelle aventure coloniale par le truchement des mercenaires ?

80. Cependant, à quoi d'autre peut-on s'attendre de la part de ces régimes racistes, puisqu'ils peuvent continuer impunément à défier l'autorité internationale, tout en conservant les privilèges que leur confère la qualité de Membres de l'Organisation qu'ils défient, et si de nombreux Membres de cette organisation persistent à les soutenir en entretenant avec eux des relations commerciales profitables ?

81. Ma délégation estime que le Conseil doit, avant qu'il ne soit trop tard, étouffer cette dangereuse reprise des activités mercenaires. Le Conseil doit dire au Portugal qu'il va vraiment trop loin dans son attitude de défi à l'égard des Nations Unies. Notre organisation ne peut rester passive quand des Etats Membres qui ont déjà bafoué son autorité poussent encore plus loin leur attitude de défi et de provocation encourageant la subversion systématiquement dirigée contre l'autorité constitutionnelle d'un autre Etat Membre. Le Conseil a le devoir de condamner ceux qui se font les complices de ces actes criminels et illégaux de subversion et d'intervention. Il devrait exiger que l'on mette un terme immédiatement et définitivement aux aventures de ces mercenaires. C'est le moins que le Conseil puisse faire, et ma délégation lui demande d'agir sans délai.

82. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Ethiopie de l'hommage qu'il a bien voulu rendre à mon pays et à ma personne et qui dépasse certainement de beaucoup mes modestes mérites.

83. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Avant de parler de la question inscrite aujourd'hui à notre ordre du jour, je tiens, Monsieur le Président, à m'associer à l'hommage que vous avez rendu à M. Tsuruoka pour la façon dont il a présidé nos travaux le mois dernier. J'estime que nous devons tous être profondément reconnaissants au représentant du Japon de la sagesse, de la patience et de la persévérance dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de président du Conseil pendant le mois d'octobre. Nous n'avons peut-être pas eu au cours de ce mois autant de réunions officielles qu'à d'autres moments; cependant nous savons tous que, bien souvent, le travail qui se fait en privé, en dehors de la salle du Conseil, est tout aussi important, sinon plus, que le travail de séance, et je pense que nous sommes tous d'avis, à la façon dont M. Tsuruoka a mené ces consultations, qu'il n'a ménagé ni son temps, ni sa peine, qu'il a usé de beaucoup de patience et qu'il a ainsi fait progresser nos travaux autant qu'il était humainement possible.

84. Je tiens également, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre élection à la présidence. Comme l'a fait observer M. Makonnen, vous prenez ces fonctions à un moment particulièrement difficile. Il s'agit de toute façon d'une tâche très délicate et elle doit l'être plus encore pour quelqu'un qui siège au Conseil depuis relativement peu de temps. Aussi, la délégation des Etats-Unis tient-elle à louer tout spécialement la compétence, le dévouement et l'impartialité avec lesquels vous avez assumé vos fonctions. Nous serons heureux de travailler en collaboration étroite avec vous au cours du mois à venir et je voudrais vous assurer que la délégation des Etats-Unis s'efforcera par tous les moyens de contribuer au succès des travaux qui nous attendent.

85. En ce qui concerne le point à l'ordre du jour, ma délégation regrette que le Conseil de sécurité ait été à nouveau appelé à se réunir pour examiner une accusation grave concernant les activités de mercenaires armés en République démocratique du Congo. Ainsi que nous l'a rappelé le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, il y a à peine quatre mois nous avons été appelés à examiner la menace latente que constituaient, pour l'indépendance et l'intégrité territoriale du Congo, des mercenaires qui, disait-on, étaient assemblés dans un territoire voisin. Le 10 juillet 1967, dans sa résolution 239 (1967), le Conseil de sécurité a dit combien il était préoccupé par ce fait et a condamné "tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies". Dans cette même résolution, le Conseil invitait "les gouvernements à veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'entraînement ou du transit de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo".

86. C'est avec la plus grande attention que j'ai écouté la déclaration faite aujourd'hui par le Ministre adjoint des affaires étrangères du Congo. Le récit des incursions qui ont lieu récemment dans son pays ne peut que nous préoccuper très vivement. Il est certes très difficile pour un gouvernement, en pareilles circonstances, de rassembler rapidement et de présenter les preuves concrètes que l'on souhaiterait avoir avant de se prononcer sur le bien-fondé d'une plainte. Cependant, le compte rendu de la situation actuelle que nous a fait le Ministre adjoint des affaires étrangères et ce que nous savons nous-mêmes du problème des mercenaires au Congo laissent présumer que les résolutions du Conseil ont été violées. Si les faits rapportés étaient confirmés, cela impliquerait, nonobstant le démenti donné à nouveau aujourd'hui par le Gouvernement portugais, qu'effectivement l'Angola a été utilisé par des mercenaires pour préparer une incursion armée au Congo. Il est très difficile à ma délégation de comprendre comment des mercenaires étrangers pourraient se trouver en Angola, préparer une expédition de ce genre, puis quitter l'Angola pour le Congo à l'insu — ou tout au moins sans l'acquiescement — des autorités portugaises. L'hypothèse de la responsabilité portugaise — même s'il ne s'agit que d'un accord tacite — semble donc assez fondée. C'est pour cette

raison que mon gouvernement a fait part de son inquiétude en la matière au Gouvernement portugais.

87. Les Etats-Unis espèrent que le Gouvernement de la République démocratique du Congo sera en mesure de faire face avec succès à cette nouvelles menace de la part des mercenaires afin de pouvoir, dans la paix et la sécurité, poursuivre la réalisation de l'unité nationale et le progrès économique.

88. Il appartient au Conseil de sécurité d'écarter le danger que depuis si longtemps les mercenaires font peser sur le Congo, et de l'écarter définitivement. Tous les pays, et en particulier les pays limitrophes du Congo, ont le grave devoir d'appliquer les résolutions que le Conseil a adoptées au sujet du problème des mercenaires. En conséquence, ma délégation lance un appel à tous les pays pour qu'ils respectent scrupuleusement tant l'esprit que la lettre de la résolution 239 (1967) du Conseil de sécurité.

89. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis pour les propos aimables qu'il vient de m'adresser.

90. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau aujourd'hui pour examiner la question de l'intervention persistante des forces du colonialisme dans les affaires intérieures d'un pays d'Afrique, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République démocratique du Congo.

91. Le Conseil de sécurité est saisi d'une lettre du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la République démocratique du Congo [*voir S/8218*] dans laquelle les faits exposés montrent que les mercenaires ont lancé du territoire de l'Angola, qui se trouve placé sous la domination coloniale du Portugal, une nouvelle intervention armée contre ce pays. Cette lettre nous apprend qu'une troupe armée de mercenaires a franchi la frontière de la République démocratique du Congo et a occupé certaines villes congolaises le long de la voie ferrée qui relie l'Angola aux centres miniers du Katanga.

92. Nous avons écouté avec la plus grande attention le représentant de la République démocratique du Congo qui vient de donner au Conseil de sécurité des renseignements supplémentaires au sujet de ce nouvel acte d'agression commis contre son pays. Dans sa déclaration, le représentant du Congo, comme nous avons pu nous en convaincre, a éloquemment démontré le rôle criminel du régime de Lisbonne qui poursuit une politique de colonialisme, d'oppression raciale et d'ingérence armée continue dans les affaires intérieures du Congo. Il s'est adressé au Conseil en lui demandant une fois de plus de réprimer les forces du racisme et du colonialisme portugais, appuyées par leurs protecteurs occidentaux, et de prendre des mesures efficaces pour empêcher que ne se renouvellent de tels actes d'agression contre la République démocratique du Congo. Dans son intervention, le représentant du Congo s'est également adressé au Conseil pour qu'il mette fin à cette pratique honteuse qui permet aux forces du colonialisme et de l'impérialisme d'envoyer impunément des mercenaires au Congo pour y commettre des actes de

violence et de destruction et des sévices contre la population civile en vue de renverser le gouvernement en place.

93. Le Conseil de sécurité ne saurait demeurer indifférent à ces appels que le Gouvernement congolais n'est que trop justifié à lui adresser et il a le devoir de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent conformément à la Charte des Nations Unies.

94. Ainsi, le Conseil de sécurité se trouve à nouveau, après je ne sais combien de fois, en présence de tentatives que font les forces du colonialisme pour organiser une intervention armée ouverte au Congo, porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ce pays et porter un coup au mouvement de libération nationale du peuple congolais et des autres pays du continent africain. Les forces du colonialisme continuent d'utiliser les colonies portugaises d'Afrique comme points d'appui et bases d'opérations pour entreprendre des provocations armées contre le Congo et les autres pays d'Afrique. Les agissements des colonialistes mettent en danger non seulement l'intégrité territoriale et l'indépendance du Congo, mais la paix dans cette partie du continent africain. Au cours des sept années qui se sont écoulées depuis l'accession du Congo à l'indépendance, les puissances impérialistes et les forces du colonialisme n'ont cessé de chercher à compromettre le mouvement du peuple congolais vers sa libération et à se livrer à de grossières interventions armées dans les affaires intérieures de ce pays.

95. On se rappellera que, en octobre 1966, le Conseil de sécurité a examiné la question de la situation inquiétante qui s'était créée pour le Congo à la suite de la concentration, dans les territoires portugais voisins du Congo, de bandes armées de mercenaires que l'on entraînait en vue d'envahir le Congo. Le 14 octobre 1966, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 226 (1966), dans laquelle il

"Invite instamment le Gouvernement portugais... à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo".

Cependant, malgré cet appel du Conseil de sécurité et en violation de cette résolution, les forces du colonialisme ont entrepris l'été dernier des actes d'agression contre l'Etat congolais en envoyant au Congo des détachements armés de mercenaires qui ont lancé des opérations militaires contre les forces de l'armée nationale congolaise. Devant cette agression, le Conseil de sécurité a examiné, il y a un peu plus de trois mois, en juillet 1967, la plainte du Gouvernement de la République démocratique du Congo [*S/8036*] et a adopté, le 10 juillet 1967, la résolution 239 (1967) dans laquelle il renouvelait l'appel qu'il avait adressé à tous les Etats au paragraphe 2 de sa résolution 226 (1966), les invitant "à s'abstenir ou à cesser d'intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo" et dans laquelle il condamnait "tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies".

96. Toutefois, malgré ces demandes très nettes du Conseil de sécurité, les forces impérialistes ne laissent pas en paix le

peuple congolais et, par la force des armes, s'efforcent de reconquérir les positions qu'elles ont perdues à la suite de la longue lutte que le peuple congolais a soutenue pour se libérer du joug colonial et obtenir son indépendance. Par ce nouvel acte de banditisme contre le Congo, les impérialistes non seulement n'ont pas renoncé à leurs intentions d'écraser les mouvements de libération nationale dans les pays d'Afrique et de priver les jeunes Etats africains de leur indépendance payée fort chèrement, mais intensifient à l'heure actuelle leurs activités, désirant ainsi tirer parti de la tension internationale créée par l'escalade de l'agression des Etats-Unis d'Amérique contre le peuple du Viet-Nam et par l'agression d'Israël au Proche-Orient.

97. Il est évident que les événements du Congo constituent non l'intervention isolée de bandes de mercenaires qui, à leurs propres risques et périls, se sont lancés dans une aventure criminelle au Congo, mais l'un des éléments de la conjuration mondiale des forces de l'impérialisme qui s'efforcent, dans diverses régions du globe, d'arrêter par la force des armes le progrès des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine vers une liberté et une indépendance nationales authentiques. Or, là où les incursions armées se heurtent à la ferme résistance des forces de libération, le colonialisme ne parvient pas à ses fins scélérates.

98. Au Congo, les forces de l'impérialisme ont recours aux incursions armées de bandes de mercenaires dans l'illusion qu'elles réussiront ainsi à bernier les Africains en affirmant que les grandes puissances impérialistes n'ont rien à voir avec l'agression perpétrée contre ce pays et qu'elles sont mêmes disposées à venir en aide au Congo. Mais les peuples ont déjà appris à percer à jour de telles manoeuvres de l'impérialisme. Ils comprennent que l'agression contre le Congo n'est que l'un des aspects d'un sinistre plan des racistes et des colonialistes, élaboré de concert avec l'impérialisme international pour porter un coup aux mouvements de libération nationale du continent africain et tenir en échec les peuples de l'Afrique qui luttent pour jeter bas les bastions du colonialisme que sont les régimes racistes en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, en Angola et au Mozambique.

99. Le Conseil de sécurité vient d'entendre la déclaration du représentant du Royaume-Uni qui a littéralement lancé des malédictions contre les mercenaires qui ont envahi le Congo. Mais il est permis de se demander si la politique de complaisance à l'égard du régime raciste de Rhodésie et les déclarations des représentants du Royaume-Uni selon lesquelles cet Etat ne recourra pas à la force contre le régime de Smith alors que précisément les colonialistes lancent leurs attaques contre les peuples africains ne constituent pas un encouragement pour les forces qui se sont données pour but de porter un coup à la liberté et à l'indépendance des peuples d'Afrique ?

100. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'a pas manqué lui aussi de multiplier les adjurations et de clamer avec éloquence qu'il se désolidarisait des agissements criminels du régime de Lisbonne qui utilise des mercenaires à des fins scélérates. Mais faut-il accorder la moindre valeur aux paroles qui sont prononcées au Conseil de sécurité par les représentants de ces Etats ? Ne faut-il pas plutôt s'attacher à la réalité où ils se font les complices et les protecteurs du régime de Lisbonne dans ses actions criminelles ?

101. Les événements qui se rapportent au Congo montrent le grave danger que représente pour les peuples d'Afrique l'alliance politique du racisme et du colonialisme qui s'est formée dans le sud du continent africain avec le soutien des grandes puissances impérialistes. Les faits sont si flagrants que même le *New York Times* a été obligé de les reconnaître dans son numéro du 4 novembre 1967 notamment. On y lit :

“De nombreux Africains sont convaincus que les régimes de la minorité blanche en Afrique du Sud, en Rhodésie et dans les territoires portugais ont ourdi ensemble des plans pour porter un dur coup aux gouvernements des pays africains situés plus au nord qui leur sont hostiles. Les Africains estiment que l'invasion du Congo est une première manifestation de cette stratégie.”

102. Les peuples d'Afrique savent très bien évidemment quelle est la main criminelle qui a armé ces bandits et les a dirigés sur le Congo où se trouvent leurs bases d'opération, d'où proviennent les fonds dont ils disposent et quels sont les Etats qui aident à organiser les attaques contre la République démocratique du Congo. Dans la lettre du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la République démocratique du Congo que nous avons citée [voir S/8218], on peut lire à propos de cette nouvelle agression que les faits

“constituent une preuve irréfutable de la collusion du Portugal avec les mercenaires dans le but de renverser l'ordre établi au Congo. Ces faits apportent un démenti formel aux allégations de non-ingérence des autorités portugaises et aux déclarations de leur représentant aux Nations Unies”.

103. Il ne fait pas de doute que la responsabilité des provocations auxquelles sont constamment exposés le Congo et les autres pays d'Afrique n'incombe pas seulement au Portugal qui, sans l'appui de puissances impérialistes plus importantes – dont les représentants siègent ici, à la table du Conseil – ne serait pas en mesure de poursuivre la politique coloniale qu'il pratique actuellement en Afrique, en se dressant contre tous les peuples africains et en lançant un défi à l'opinion mondiale.

104. Le colonialisme portugais tire sa force notamment du système militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), c'est-à-dire de l'aide loyale et de l'appui politique qu'apportent au Portugal ses alliés et associés plus puissants de l'OTAN qui fournissent, avec une générosité extraordinaire, au régime de Lisbonne les armes dont il a besoin pour combattre les peuples africains.

105. Il ne fait pas de doute que la situation alarmante qui s'est créée au Congo et les provocations auxquelles est sans cesse en butte la souveraineté de ce pays sont la conséquence de l'ingérence continue des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Belgique et du Portugal dans les affaires du Congo en vue de permettre à ces puissances d'y affermir leur influence, à tel ou tel groupe de monopoles étrangers d'exploiter de façon éhontée les richesses du Congo et à l'impérialisme occidental de conserver ses positions non seulement au Congo, mais dans divers autres pays d'Afrique.

106. Ce n'est bien sûr pas par hasard que les forces de l'agression et du colonialisme s'attaquent tout d'abord aux régions du Congo où, autrefois, les monopoles étrangers régnaient en maîtres sous la bannière de l'Union minière laquelle a, pendant de longues années, tiré d'immenses richesses du pays. C'est précisément cette région qui avait été choisie par cet agent des colonialistes, Tchombé, comme centre principal pour lancer ses provocations qui visaient à porter atteinte à l'intégrité territoriale du Congo, à démembrer ce pays et à en détacher le Katanga.

107. Il est évident que la politique d'ingérence dans les affaires du Congo que poursuivent certaines puissances de l'OTAN, que la politique de soutien de l'agression du Portugal contre ce pays constituent la plus grossière des violations de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, qui fait l'objet d'une résolution bien connue de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité des Etats Membres, la résolution 2131 (XX). Qu'il me soit permis de rappeler ici que les membres de l'OTAN, alliés du Portugal, notamment les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la Belgique, etc., ont tous voté pour cette résolution.

108. Aujourd'hui, nous constatons à nouveau que c'est encore le Katanga et ses centres miniers qui sont les premiers visés par les colonialistes fascinés par les mirages des richesses d'antan et s'obstinant à ne pas vouloir reconnaître que le peuple congolais ait chassé avec indignation ses prétendus maîtres et remplacé l'Union minière par une compagnie nationale congolaise. Aux mesures légales et raisonnables que le Gouvernement congolais a prises récemment pour défendre l'économie de son pays contre la mainmise et le pillage des monopoles étrangers, les colonialistes ont répondu en redoublant d'efforts pour empêcher toute vie normale au Congo, en envoyant des bandits armés sur son territoire, en se livrant à des actes de sabotage et de terrorisme pour provoquer le mécontentement de la population contre le gouvernement national. Ce qui se passe dans les pays voisins du Congo montre une fois de plus que tous les pays qui ont à coeur les intérêts de la paix doivent prendre des mesures décisives pour condamner l'agression et y mettre fin; ils y contribueraient grandement s'ils adoptaient au plus vite, compte tenu de la situation internationale actuelle, une définition de l'agression, question dont l'Assemblée générale est appelée à s'occuper à la présente session.

109. Ce qui a été dit ici montre également que les actions entreprises par les forces impérialistes contre les Etats d'Afrique constituent une grave menace pour la liberté et l'indépendance de tous les peuples d'Afrique, ainsi que pour le maintien de la paix dans ce continent.

110. La délégation de l'Union soviétique appuie fermement les demandes des pays africains qui veulent voir condamner les agissements criminels des forces impérialistes contre le Congo et les autres pays de ce continent et estime que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures énergiques pour mettre fin à l'agression contre la République démocratique du Congo et défendre la souveraineté du Congo et des autres jeunes Etats d'Afrique contre les provocations des forces du colonialisme et de l'impérialisme.

111. A ce propos, il est indispensable que les actions du Portugal qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté soient condamnées de la façon la plus catégorique. Le Conseil de sécurité doit exiger qu'il soit immédiatement mis fin à cette pratique criminelle qui consiste à recruter des mercenaires, c'est-à-dire des bandits et des tueurs à gage, et à mettre à leur disposition des territoires et d'autres facilités afin de les faire intervenir dans les affaires intérieures du Congo et des autres Etats indépendants d'Afrique.

112. Le Conseil de sécurité doit également exiger de tous les alliés du Portugal au sein de l'OTAN, qui apportent leur aide militaire et leur appui politique au régime de Lisbonne et qui partagent ainsi avec le Portugal la responsabilité de l'intervention et des actes d'agression commis contre le Congo, qu'ils mettent fin sans tarder à l'aide et à l'assistance qu'ils prêtent et qu'ils respectent strictement les principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que la souveraineté et l'indépendance des jeunes pays d'Afrique.

113. M. BERARD (France) : Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Président, avec quelle satisfaction je joins ma voix à celle de tous les orateurs qui vous ont dit combien nous nous réjouissons de vous voir à la présidence de ce conseil et qui vous ont assuré de notre collaboration la plus chaleureuse.

114. Il n'est pas dans mon intention de prolonger notre séance de ce soir. Mais je ne voulais pas qu'elle se termine sans que je puisse dire au représentant de la République démocratique du Congo toute l'attention avec laquelle ma délégation a écouté ses déclarations et toute la sympathie avec laquelle elle a accueilli les préoccupations dont il nous a fait part au nom de son gouvernement.

115. Ma délégation, mon gouvernement ont été inquiets quand sont arrivées les nouvelles d'incursions de mercenaires dans le territoire du Congo. Heureusement ces inquiétudes sont, en grande partie, apaisées. Des indications mêmes qui ont été données par le représentant de la République démocratique du Congo, il ressort qu'il s'agissait d'activités d'une poignée de mercenaires et que les autorités de la République démocratique du Congo ont pu, par leurs propres moyens, rapidement et de la manière la plus efficace, faire face à cette menace. Le Gouvernement français s'en est vivement réjoui car, plus que toute autre puissance peut-être, nous souhaitons le rétablissement définitif au Congo de la paix intérieure, la stabilité de ce pays, son développement économique et son progrès constant vers la prospérité. Il faut pour cela, comme l'a dit le représentant de la République démocratique du Congo, que cesse définitivement l'activité des mercenaires.

116. La délégation française confirme qu'il serait à ses yeux inadmissible que l'existence de la République démocratique du Congo se voie une nouvelle fois troublée par des interventions étrangères sans que notre organisation manifeste sa réprobation. Attachée au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, la France désapprouve toute action de puissances étrangères, quelles qu'elles soient, dans un pays dont, je le répète, la

tranquillité et le développement économique sont si nécessaires pour lui-même, pour l'Afrique et pour le monde.

117. Comme l'a fait remarquer le représentant de la République démocratique du Congo, il est difficile, dans ces affaires de mercenaires, d'apporter des preuves formelles. Mais les présomptions sont déjà sérieuses. S'agissant de l'incursion de mercenaires qui a débuté le 1er novembre, il est naturel, en attendant que les informations dont nous disposons soient complétées, de s'interroger sur l'attitude des autorités qui administrent l'Angola. Elles contrôlent la frontière qui sépare ce territoire du territoire congolais. Nous voudrions être assurés qu'elles ont effectivement mis en oeuvre la totalité des moyens dont elles disposent pour éviter la plainte dont nous sommes aujourd'hui saisis. Nous demandons au représentant du Portugal de dissiper les doutes que nous éprouvons encore sur ce point.

118. Voici de longues années que la France a pris, contre l'activité des mercenaires, des mesures radicales. C'est moi-même qui, en 1961, ai eu l'honneur d'annoncer à ce conseil [974ème séance] les mesures que nous avons adoptées.

119. Le recrutement pour des forces armées étrangères est prohibé et sanctionné en France par le Code pénal. Mais le Gouvernement français ne s'est pas contenté de mesures générales. S'appuyant sur ces dispositions du Code, il a interdit tout recrutement sur son territoire au profit de la gendarmerie ou de forces quelconques au Congo. Bien plus, pour mieux décourager les aventuriers qui auraient pu être tentés de se rendre dans la province du Katanga, il a renforcé, par une ordonnance en date du 4 février 1961, la législation en vigueur dans ce domaine. Modifiant l'article 97 du Code de la nationalité française, cette ordonnance a décrété que tout engagé dans des forces étrangères peut perdre sa nationalité et ses droits de citoyen français. Aucune mesure plus rigoureuse ne peut être prise à ce sujet.

120. C'est grâce aux dispositions que nous avons décidées dès 1961 qu'il nous a été permis de réprimer des tentatives comme celle de ce camp d'entraînement clandestin dont a parlé le représentant de la République démocratique du Congo et au sujet desquelles il a bien voulu dire qu'il remerciait la France des mesures qu'elles avait prises pour y mettre fin et pour empêcher qu'elles ne se renouvellent.

121. Il y a quelques instants, le représentant de la République démocratique du Congo a dit que, parmi ces mercenaires, figuraient quelques Français. C'est possible. Je n'ai pas sur ce point d'informations. Ce que je puis dire, c'est que, si tel est le cas, il s'agit d'aventuriers. Le fait que la France ne fait la guerre nulle part dans le monde explique peut-être que ces soldats de fortune cherchent à partir sous d'autres climats.

122. J'ajouterai qu'il ne nous paraît pas assez de prendre des mesures pour empêcher le départ des mercenaires. Comme le représentant du Congo, nous pensons qu'il ne suffit pas de mettre les mercenaires à la porte s'ils risquent de rentrer par la fenêtre.

123. C'est pourquoi mon gouvernement est prêt à s'associer aux mesures de coordination qui seraient proposées

pour empêcher de pareils retours et de pareilles reprises d'activité des mercenaires. Les suggestions dans ce domaine, la coordination qui pourrait être établie recevront la plus grande attention de mon gouvernement.

124. Le PRESIDENT : Que le représentant de la France me permette de le remercier pour les propos aimables et encourageants qu'il a bien voulu m'adresser.

125. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse.

126. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Il n'est pas dans mon intention de retenir le Conseil à cette heure avancée, mais parmi les nombreuses questions que le représentant de l'Union soviétique a abordées dans son discours, il en est une qui appelle de ma part une brève réponse.

127. Il s'agit de la question de la Rhodésie. Je tiens simplement à dire que si le représentant de l'Union soviétique ne peut faire de distinction entre une condamnation du recours à la force au Congo et le refus d'user de la force en Rhodésie, je ne puis lui être d'aucun secours. Il doit tout au moins reconnaître que notre opposition au recours à la force est constante et je pense qu'il lui serait difficile de déclarer que notre attitude est contraire aux principes et aux préceptes de la Charte des Nations Unies.

128. J'ajouterai simplement que je suis certain qu'à cet égard, comme à beaucoup d'autres, mon pays continuera à se trouver en bonne compagnie avec la France, en ce sens que nous ne ferons la guerre dans aucune autre région du monde.

129. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis dans l'exercice de son droit de réponse.

130. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Je dois, moi aussi, vous prier de bien vouloir m'excuser de prendre la parole à une heure aussi tardive. Je n'avais pas l'intention de le faire jusqu'à l'intervention injustifiée du représentant de l'Union soviétique qui a repris un thème familier, un thème déjà bien souvent rebattu, à savoir la théorie du complot. Il a déclaré que la politique de mon gouvernement avait pour but d'entraver le processus d'accession à la liberté et à l'indépendance en Afrique.

131. Normalement, nous sommes en droit de supposer qu'à 50 ans un homme a acquis une certaine connaissance des affaires du monde et il nous semble de même qu'un régime qui a plus de 50 ans devrait avoir une vue plus objective de la situation mondiale et une opinion plus informée que cela n'est possible lorsqu'on s'efforce d'interpréter tous les événements qui se produisent dans le monde suivant une théorie préétablie d'une conspiration impérialiste mondiale.

132. La politique des Etats-Unis à l'égard du Congo n'a jamais varié depuis que ce pays a accédé à l'indépendance en 1960. Nous nous sommes efforcés d'aider le Congo à maintenir son indépendance politique et son intégrité territoriale. Nous l'avons fait, tant dans le cadre de nos relations bilatérales, qu'en appuyant les opérations des

Nations Unies au Congo. Il y a lieu de rappeler, puisque cette question a été soulevée, que la politique soviétique a, par contre, consisté à appuyer la sécession de la partie orientale du Congo lorsque cela convenait à l'Union soviétique et à s'opposer à tous les efforts faits par les Nations Unies pour aider ce pays troublé à maintenir son indépendance. Aussi, le Gouvernement des Etats-Unis est-il prêt, à tout moment, à voir mettre en parallèle les actes du Gouvernement soviétique et les siens.

133. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la République démocratique du Congo dans l'exercice de son droit de réponse.

134. M. UMBA DI LUTETE (République démocratique du Congo) : A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je dois d'abord m'excuser de devoir retenir l'attention de cette assemblée à une heure aussi tardive. Je m'excuse à un autre titre : celui de devoir revenir sur un discours qu'il serait superflu de vouloir critiquer ou résumer, en l'occurrence le discours du représentant du Portugal. J'avais dit que le représentant du Portugal nierait tout : il a tout nié, avec l'aplomb et le cynisme qui caractérisent son pays; il a rappelé de vieilles histoires et il suffit de vous reporter à tous les discours qu'il a prononcés devant ce Conseil pour voir qu'il répète toujours les mêmes choses, qu'il n'apporte aucun argument nouveau à l'appui de ce qu'il allègue.

135. En ce qui concerne l'assistance dont mon pays bénéficie, je ne sais pas s'il y a beaucoup de pays dans cette salle qui bénéficient de l'assistance de ce pays. Mais qu'il me soit permis de dire que je suis certainement un pays privilégié pour bénéficier de l'assistance de ce pays. Je n'ose pas trop m'attarder sur cette assistance.

136. Ce qui me reconforte, c'est que, dans les différentes interventions qui viennent d'être faites, tous les orateurs ont reconnu, quoique peut-être d'une manière assez voilée, le manque de sérieux qui a caractérisé la réponse du représentant du Portugal. J'espère que ce représentant va continuer dans cette voie et s'enfoncer davantage, ce qui pourra étayer davantage encore la conviction des membres de ce conseil.

137. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

138. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous prenons la parole pour répondre à certaines répliques un peu précipitées du représentant du Royaume-Uni et de celui des Etats-Unis d'Amérique. Notre collègue britannique s'est plaint que, dans son intervention, le représentant de l'Union soviétique n'ait pas établi de distinction bien nette entre ce qui avait trait à l'intervention armée flagrante d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat à des fins des moins avouables et ce qui avait trait aux régimes racistes de Rhodésie et des autres territoires avec lesquels le Gouvernement britannique entretient les relations que l'on sait. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré impuissant à aider le représentant de l'Union soviétique à établir cette distinction.

139. En vérité, nous ne recherchons pas l'aide du représentant du Royaume-Uni pour préciser ces notions. Nous

sommes en mesure de juger par nous-mêmes ce qui se passe. Le fait est que nos thèses ne coïncident pas avec celles du représentant du Royaume-Uni; mais, dans ce domaine, il serait évidemment difficile de compter sur notre coopération; chacun ne peut compter que sur lui-même. Cette politique de complaisance envers le régime raciste de Rhodésie et la déclaration de Londres selon laquelle le Royaume-Uni n'aurait pas recours à la force contre le régime de Smith au moment même où les colonialistes montent des opérations contre les peuples africains ne sont-elles pas un encouragement pour les forces qui se sont données pour but de porter un coup à la liberté et à l'indépendance d'un peuple? N'est-ce pas là un des chaînons — et un chaînon très important — de la chaîne sans fin des puissances coloniales et des forces de l'impérialisme qui cherchent à écraser le mouvement de libération nationale, à ébranler les régimes démocratiques des pays africains, à empêcher les peuples africains de relever la tête là où ils subissent la loi impitoyable de la minorité blanche? Tout cela ne montre-t-il pas que le Royaume-Uni poursuit la même politique colonialiste que ses alliés moins importants; notamment le régime portugais? Ne s'agit-il pas là de manifestations ayant toutes le même caractère?

140. Comme il fallait s'y attendre, le représentant des Etats-Unis n'a pas pu supporter les accusations portées contre la politique de Washington. Mais n'est-ce pas là un fait que les colonialistes portugais, qui vont à l'encontre des décisions de l'Organisation des Nations Unies et qui lancent des mercenaires dans des actions agressives contre le Congo, ne peuvent trouver que des encouragements dans les énormes quantités d'armes de tous types qu'ils reçoivent des Etats-Unis d'Amérique et des autres membres de l'OTAN et qu'ils utilisent dans leur lutte criminelle contre les peuples d'Afrique qui combattent pour leur droit à la liberté et à l'indépendance? Le représentant des Etats-Unis peut-il produire les moindres preuves qui constitueraient un démenti à ce que je viens de dire? Ce sont précisément les Etats-Unis d'Amérique et les autres puissances occidentales qui entretiennent les relations économiques et commerciales les plus étroites avec le Portugal et qui accroissent leurs investissements dans les possessions portugaises en Afrique. Mais le représentant des Etats-Unis s'est bien gardé de proférer la moindre parole qui puisse donner à penser que Washington ait la moindre intention de restreindre son aide au Portugal, d'user de son influence auprès de cet Etat pour l'obliger à respecter les principes de la Charte des Nations Unies. Tout ce que l'on a entendu ici, c'est quelques vagues propos embarrassés selon lesquels, comme on pouvait s'y attendre, le régime de Lisbonne n'aurait pas découvert dans ses territoires la présence des mercenaires qui se livrent à des actes criminels contre la République démocratique du Congo. Mais qui donc se laissera égarer par des déclarations de ce genre? Qui prêtera foi à de tels propos? Nous savons depuis fort longtemps ce que valent de telles déclarations au Conseil de sécurité.

141. Le représentant des Etats-Unis est même allé jusqu'à se livrer à une incursion dans le passé; un passé marqué par le destin tragique du peuple congolais qui a tant souffert. Cela nous oblige à rétablir la vérité et à rappeler au représentant des Etats-Unis d'Amérique la lutte du peuple congolais pour son indépendance, contre les forces du colonialisme et de l'impérialisme.

142. Peut-être le représentant des Etats-Unis d'Amérique a-t-il été trahi par sa mémoire, peut-être a-t-il oublié tout le sang et toutes les souffrances qu'a coûtés au peuples congolais l'intervention des forces impérialistes qui cherchaient à recouvrer leurs droits et privilèges anciens et à perpétuer au Congo leur domination coloniale. C'est ce dont témoignera toujours le sang répandu par les nombreux Congolais qui ont donné leur vie pour la libération de leur patrie, le sang de milliers de patriotes congolais, parmi lesquels Patrice Lumumba. Le représentant des Etats-Unis ferait bien de ne pas oublier cela lorsqu'il fait inconsidérément des incursions dans un passé proche et qu'il entreprend de remuer un chapitre de l'histoire qui ne peut manquer de démasquer la politique de l'impérialisme.

143. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Portugal qui a demandé à exercer son droit de réponse.

144. M. DE MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Je regrette de retenir le Conseil à une heure aussi tardive mais je pense que ma délégation doit formuler quelques observations sur les remarques faites par le représentant de la République démocratique du Congo dans l'exercice de son droit de réponse. Ce représentant a déclaré que, comme il s'y attendait, ma délégation s'était contentée de tout nier : Une telle remarque est vraiment surprenante. Il semblerait que le représentant de la République démocratique du Congo s'attende à ce que j'admette toutes les accusations du Gouvernement congolais simplement parce qu'il les a formulées.

145. Nous sommes pleinement conscients du fait que les accusations lancées contre nous ne correspondent nullement à la réalité. J'ai cité une déclaration de mon gouvernement et je dois souligner que mon gouvernement est un gouvernement responsable qui a fait cette déclaration en étant pleinement conscient de ses responsabilités.

146. On parle beaucoup de mercenaires et, bien que je ne crois pas que le Gouvernement congolais lui-même ait

soutenu que les mercenaires en question étaient d'origine portugaise, il a été dit ici et répété que le Portugal envoyait ses mercenaires. Il semble donc que les accusations portées contre nous vont encore plus loin que ne l'entendait à l'origine le Gouvernement congolais. A cet égard, je serais reconnaissant à la délégation soviétique, qui a fait cette déclaration, de demander à la délégation congolaise ici présente si elle confirme qu'il y ait eu des ressortissants portugais parmi les mercenaires.

147. Enfin, je dois rappeler au Conseil que ma délégation ne s'est pas contentée de tout nier : elle a fait une proposition des plus positives et constructives. Nous avons déclaré que s'il subsistait des doutes au sujet de la déclaration que nous avons faite, le Conseil pourrait entreprendre une enquête. Il me semble que cela est parfaitement honnête — en fait quelle meilleure preuve une délégation ou un gouvernement peut-il offrir de sa bonne foi ? — et cela permettrait au Conseil de fonder ses décisions, non pas sur des accusations purement gratuites ou sur de simples présomptions, mais sur des faits.

148. Le PRESIDENT : Les photographies et revues présentées par le représentant de la République démocratique du Congo, et que les membres du Conseil ont eues entre les mains au cours de cette séance, seront déposées au secrétariat du Conseil de sécurité, qui les tiendra à la disposition des délégations qui voudraient en prendre connaissance.

149. Je n'ai plus d'orateur inscrit. En raison de l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour demain, il semblerait, d'après les consultations officieuses, que les membres du Conseil seraient d'accord de suspendre la discussion sur la plainte de la République démocratique du Congo pour la reprendre vendredi 10 novembre, à 10 h 30. En l'absence d'objection, il en sera ainsi fait.

La séance est levée à 19 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Найдите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
